

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 18 Ventôse, an VIII.

Proclamation du premier consul aux Français, sur les moyens de forcer nos ennemis à la paix. — Arrêté des consuls pour la formation d'une armée de réserve de 60 mille hommes dans les environs de Dijon, & qui sera commandée par le premier consul. — Autre arrêté concernant les individus qui ont participé aux troubles des départemens de l'Ouest. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les lois & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n^o 423, butte des Moulins, à Paris.

I T A L I E.

De Turin, le 16 février (27 pluviôse).

On vient de faire une nouvelle émission de billets de 50 à 200 liv., pour la somme de 20 millions (24 millions tournois). Cette opération a fait considérablement baisser le change. Le double de 24 liv., qui se payoit auparavant de 37 à 40 liv., se paie maintenant 50.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 19 février, (5^e pluviôse).

Il vient d'arriver un courrier anglais avec la nouvelle que les Turcs ont pris d'assaut El Arisch, ville frontière de l'Égypte, que les Français avoient fortifiée.

On prétend que le commandant de l'armée turque a arrêté avec le commandant français une convention d'après laquelle les Français peuvent retourner en France.

On établit en Hongrie quatre nouveaux magasins d'approvisionnement; savoir: à Arad, Tirnan, Sthul-Weiscombouurg & Gunc; toutes les contributions volontaires en grains y seront versées. Les deux premiers de ces magasins fourniront à l'armée d'Italie, & les deux autres à l'armée du Rhin.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 25 février (6 ventôse).

Dans un moment où l'on s'occupe autant du départ des Russes, qu'on le faisoit l'année dernière, de leur arrivée le passage suivant du discours de M. Pitt dans la séance du 17 février, n'est pas sans intérêt.

On a beaucoup parlé, a-t-il dit, de la défection de la Russie; & en partant de cette première donnée, on s'est efforcé de présenter au peuple anglais des motifs d'abattement & de désespoir. Il est vrai que la Russie vient de renoncer à toute coopération sincère avec l'Autriche; mais il n'est point vrai qu'elle ait renoncé à agir de concert avec l'Angleterre. La France, forcée de faire tête à de nombreuses armées qui

la pressent sur toute l'étendue de ses frontières, ne pourroit-elle donc pas être affoiblie & distraite du grand but de ses efforts, par des forces mobiles sur mer; & ce genre d'opérations hostiles ne s'est-il jamais présenté à l'esprit de ceux qui raisonnent sur le départ des Russes? Quant au nombre des troupes destinées pour cette guerre de division; c'est ce que je ne saurois encore spécifier, vu l'interception des communications avec le Continent.

Si les Russes agissent sur les côtes de France au moyen d'une diversion maritime, & que, renforcés par des troupes britanniques, ils parviennent à faire retirer des troupes françaises de la Suisse ou de l'Italie, il est certain alors qu'ils auront concouru à l'objet général de la campagne, aussi efficacement que s'ils combattoient encore sur les frontières de la France. Je ne parle point ici, ni du nombre, ni de la distribution des armées françaises; je réponds seulement aux objections que l'on fait au sujet du départ des Russes, en démontrant qu'on peut les utiliser ailleurs que sur la Rhin ou en Italie.

On observe que le discours de M. Pitt pourroit encore ne rien prouver autre chose, sinon qu'il cherche à dissiper le chagrin que lui donne le départ des Russes par des projets qui rient à son imagination. Il est fou de croire que Suwarow fasse le métier d'aventurier, après avoir fait pendant 40 ans celui de général. Ainsi, il est au moins probable que, si un embarquement de Russes sur la Baltique a lieu, Suwarow ne commandera pas l'expédition.

M. George Rose, secrétaire de la trésorerie, vient de publier un mémoire qui donne une juste idée de la situation actuelle des finances de la Grande-Bretagne. Quand la guerre finiroit cette année, les rentes que les Anglais ont à payer chaque année se monteroient à 54,554,000 livres sterling, la totalité de l'intérêt territorial est, pour la nation, de 53 millions seulement.

R E P U B L I Q U E B A T A V E.

De la Haye, le 3 mars (12 ventôse).

Le représentant Appelins a fait, le 3, dans la première chambre, un rapport au sujet d'un message du directoire, par lequel il demande les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution la transaction conclue avec l'ambassadeur français, le 25 nivôse, & ratifiée ensuite par les deux gouvernemens. Par cette transaction, la France cède à la république batave, les biens des ci-devant corporations religieuses de la France & de la Belgique, situés sur notre territoire, ainsi que les biens de plusieurs princes particu-

fers, enclavés dans la république, notamment les pays de Ravestein, Megen, Boxmeer, Anhalt & autres sur lesquels la France a des droits, tant par conquête que par diverses renonciations. Ce projet mis aux voix a été adopté sur le champ.

Les citoyens arrêtés à Zierikzée ne se sont pas refusés à marcher contre l'ennemi à l'époque de l'invasion des anglo-russes, comme l'ont dit quelques feuilles; mais ils ont voulu se soustraire à l'incorporation dans la garde nationale, quoique la loi les y appelât.

La 66^e. demi-brigade & le 16^e. régiment de dragons sont arrivés à Breda: les trois autres brigades arriveront incessamment. On fait déjà des préparatifs pour les recevoir & les loger; & à cet effet, on a converti en casernes plusieurs édifices publics dans différentes villes de notre république.

Un grand nombre de spéculateurs, parmi lesquels se trouvent aussi des Français, sont arrivés à la Haye, pour des marchés relatifs aux fournitures de ces brigades.

Notre constitution porte qu'un membre du corps législatif en sortira aussi-tôt qu'il sera convaincu de n'avoir pu faire honneur à ses engagements pécuniaires. Le citoyen Rommers, membre de la première chambre, & négociant à Amsterdam, se trouvant dans ce cas, a été exclu par un décret rendu dans la séance d'avant-hier.

Le général Augereau a reçu ce matin le commandement des troupes bataves, par un décret de la première chambre du corps législatif: ces troupes agiront au besoin avec les troupes françaises pour défendre la république contre une attaque ennemie.

Le citoyen Brammelin, négociant d'Amsterdam, vient de perdre, par un décret du corps législatif, son droit de suffrage & les droits qui en dépendent, pour avoir refusé la place de membre du corps législatif, à laquelle il avoit été nommé par une des assemblées électorales d'Amsterdam.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Marseille, le 8 ventôse.

Deux assassinats ont été commis ici dans la nuit du 5 de ce mois: l'un à la sortie d'un bal, rue de Côme, par un amant qui a brûlé la cervelle à sa maîtresse. La même balle a atteint son rival & l'a blessé. L'autre a été commis pour opinions politiques. On a aussi assassiné dernièrement une servante qui se trouvoit seule dans une maison. Ces désordres ont fait lever la permission de se masquer.

Nice est toujours le foyer de l'épidémie qui désole ces contrées, depuis Gênes jusqu'à Marseille. La contagion qui s'étoit apaisée pendant quelque tems, recommence ses ravages.

— De nouveaux préfets ont encore été présentés hier par le ministre de l'intérieur au premier consul. Il leur a parlé à tous de la nécessité de se rendre promptement à leur poste.

Les préfets sont aussi invités par le ministre de l'intérieur à envoyer leur adresse à son secrétariat-général, & à indiquer en même-tems le jour qu'ils ont fixé pour leur départ.

— Joubert, membre de la régie de l'octroi municipal de Paris, est nommé préfet du département du Nord (Douay), & Desgouttes, ex-commissaire de Geneve près la république française, préfet des Vosges.

— Le citoyen Dubois, nommé préfet de police à Paris, est le même qui étoit administrateur du bureau central.

Il a été présenté, le 14 de ce mois, au premier consul, ainsi que Noël comme commissaire de police pour Lyon; Lecointe-Puyraveau pour Marseille; & Pierre-Pierre pour Bordeaux.

— Le général de brigade Vignolle, secrétaire-général du ministère de la guerre, est parti pour une mission particulière. Il a été remplacé dans ses fonctions par l'adjudant-général Brémont.

— Il est faux que, comme le prétend un de nos journaux, nous ayons fait, au nom de Bonaparte, aucune espèce de promesse relative à la liste des émigrés. Nous n'avons même jamais présenté aucune réflexion à ce sujet. Nous pourrions très-facilement indiquer le seul motif qui nous fait souvent supposer, par de charitables confrères, des intentions ou des assertions dont nous n'avons seulement pas eu la pensée.

— C'est le général Dargon que le premier consul présente pour candidat au sénat conservateur. Les deux autres candidats sont Lanjuinais au nom du corps législatif, & Portal au nom du tribunal.

— Les embellissemens de l'hôtel des Invalides s'avancent; déjà les travaux de l'esplanade commencent; ceux de l'intérieur du temple de Mars sont presque achevés.

— Dans une lettre adressée au ministre de l'intérieur, le citoyen Muller propose de substituer à l'usage ancien un nouveau procédé pour obtenir du nitre pur & supérieur, destiné à la confection de la poudre. Il montre, dans le nouveau mode, un grand bénéfice en faveur du gouvernement, & un moyen de débarrasser le travail de ce qu'il a de dispendieux, de long & de pénible.

— Le libraire Maret, détenu au Temple, vient d'être remis en liberté.

— On dit qu'il est arrivé avant-hier un courrier de l'armée d'Italie, avec le tableau le plus vrai de la situation actuelle de cette armée, qui renaît à l'espérance depuis l'arrivée de Massena.

— Le directeur des postes de Bordeaux a disparu avec une somme de 125 mille francs que contenoit sa caisse.

— Le *Bulletin de la Gironde*, qui s'imprimoit à Bordeaux, vient de reparoitre. Les autres feuilles de la même ville ont été supprimées par ordre du ministre de la police.

— Le général Tilly est chef de l'état-major de l'armée de l'Ouest.

— On lit dans plusieurs journaux que le citoyen Beurnonville ayant écrit en faveur du ci-devant chevalier de Boufflers au premier consul, celui-ci a répondu: « Boufflers! oui, sans doute; il ne nous a attaqués qu'avec des épigrammes: c'est un homme pour l'institut; il nous fera des chansons & nous en avons besoin. Qu'on en parle au ministre de l'intérieur ».

« Les mêmes feuilles rapportent que l'ambassadeur Beurnonville s'entretenant avec l'émigré Caraman, & quelqu'un venant à parler d'émigrés, l'ambassadeur répondit: « Je ne connois point d'émigrés, je ne connois que des Français ».

On déclare officiellement que ces deux propos sont faux.

— Qui se douteroit que du diner rapporté dans les papiers anglais, où ils prétendent que se trouvoient réunis les enfans d'Orléans, le ci-devant comte d'Artois & M. Pitt, un de nos journaux s'avise de conclure que le parti d'Orléans existe toujours en France?

— Le cardinal Maury paroît de nouveau sur les rangs pour la dignité papale. Il est demandé par les cours de Pétersbourg & de Loudres.

→ La nouvelle de la prise de Batavia par les anglais, donnée sur la foi de lettres de négocians d'Amsterdam ; qui disoient avoir reçu cette nouvelle de Londres, paroît n'être qu'une fable ; car les gazettes de Londres, jusqu'au 6 ventôse, n'en parlent point. Les dernières lettres de l'Inde ne font non plus aucune mention des préparatifs qu'auroit exigé une expédition de cette importance.

V A R I É T É S.

Au rédacteur du Publiciste.

Lorsqu'un papier public rapporte un acte du gouvernement, ou qu'il expose un de ses projets, il ne manque pas de les comparer à ce que faisoient en pareille circonstance ceux qui, depuis 1792, se sont appelés *gouvernans*, quoique pour la plupart ils ne se doutassent pas des principes du gouvernement.

Ces comparaisons sont toutes fondées sur la vérité : mais à quoi bon entrer dans des détails, & pour quoi ne pas remarquer une fois pour toutes ce qui distingue les hommes qui gouvernent aujourd'hui de ceux qui les ont précédés ? En posant quelques principes simples & clairs, on s'expliquera la différence de leur conduite.

Je dis donc que depuis 1792, presque tous les *gouvernans* ont pris pour maxime qu'ils étoient l'objet de la haine de tous les Français, ou du moins de la grande majorité ; ils se sont constitués représentans de la minorité & oppresseurs de la majorité.

Je ne veux pas vous parler de ces tems déplorables où l'on immoloit tant de victimes ; du moins les *maîtres* avouoient qu'il n'y avoit pas de gouvernement ; ils étoient en révolution : je ne parle que de ceux qui, depuis l'an 3, ont prétendu gouverner constitutionnellement.

De droit commun, tout français étoit émigré ou pour le moins suspect : c'étoit à lui à prouver qu'il n'étoit ni l'un ni l'autre. La nation étoit partagée en trois classes :

1°. Les aristocrates, & parmi eux se trouvoient tous les hommes que la révolution a plus ou moins flétris ; tous ceux qui ont conservé une portion de l'héritage de leurs peres, ou qui sont devenus riches, sans avoir de remords ; tous ce qui ont quelque décence dans les manières, quelque bienséance dans leur vie publique, quelque trace de ce goût qui fait le charme de la société ; ceux qui veulent honorer Dieu à leur manière, & qui croient qu'on peut être bon citoyen sans être athée ou sans être téophilantrope ; tous ceux qui étoient fâchés de voir proscrire de nos théâtres les chefs-d'œuvres des grands maîtres ; ceux qui regrettoient le bal de l'Opéra, &c. &c.

2°. Les *jacobins*, & avec une poignée de brigands que la police pouvoit aisément contenir, on confondait les hommes énergiques qui ne veulent courber la tête sous aucune oppression ; les hommes qu'une ame ardente, une imagination exaltée, poussent un peu au-delà des bornes, mais qui il est facile d'y ramener avec de la sagesse ; & ceux sur-tout qui, irrités de la foiblesse & de l'ignorance du gouvernement, manifestent leur pensée avec trop peu de ménagement.

3°. Les amis du gouvernement, c'est-à-dire, les serviteurs des *gouvernans* ; & comme il n'y avoit pas d'accord entre eux, nul ne savoit s'il étoit digne d'amour ou de haine, parce qu'il n'étoit pas certain de plaire à tous, ou du moins de ne pas déplaire à quel qu'un. Et comme les *gouvernans* changeoient sans cesse, tel qui le soir étoit repoussé comme aristocrate, se voyoit le lendemain éconduit comme jacobin ; quoiqu'il n'eût pas cessé d'être bon citoyen.

Il me semble qu'aujourd'hui le droit commun est entièrement changé.

Ce n'est plus à un citoyen à prouver qu'il n'est pas émigré ou qu'il n'est pas suspect. Nul n'est émigré sans preuves légales ; nul n'est suspect. Le gouvernement pose en principe qu'il a l'assentiment général ; il a raison, car quand même il ne l'auroit pas, cette confiance la lui donneroit.

Les autres avoient peur et nous faisoient peur : comme le gouvernement actuel ne craint rien, il ne se fait pas craindre ; il inspire à la France la sécurité qu'il a pour lui-même.

La peur est une très-mauvaise conseillère ; c'est elle qui a fait commettre tant de fautes & tant de crimes depuis 1789 ; comme aujourd'hui elle ne préside pas aux résolutions du gouvernement, il ne doit plus y avoir de crimes, & les fautes doivent être & seront beaucoup plus rares.

Ne vous attachez donc pas, je vous prie, à comparer en détail les actes du gouvernement avec ceux qu'on a faits depuis 1792 ; bornez vous à ceci :

La peur ne gouverne plus : vous saurez par ce seul mot, la cause de tout ce qui s'est fait & de tout ce qui se fait.

Le gouvernement, créé par la majorité, n'est pas même fait pour elle seule, il est institué pour donner protection à tous. Il n'est

le gouvernement ni des aristocrates, ni des jacobins, ni des royalistes, ni des modérés ; il doit ressembler à la Providence, qui fait luire son soleil sur les bons comme sur les méchans ; mais pour agir ainsi, il ne faut pas avoir peur.

C O N S U L A T.

Arrêté du 4 ventôse an 8.

Les consuls de la république, vu la proclamation & l'arrêté du 7 nivôse dernier, ainsi conçu : « Amnistie entière & absolue est accordée aux habitans des départemens de l'Ouest, pour tous les événemens passés, sans que ceux qui ont pris part aux troubles puissent en aucun cas être recherchés ni poursuivis à raison de ce ».

Considérant que les insurgés des départemens de la Vendée, des Deux-Sevres, de la Loire-Inférieure & de Maine & Loire, ayant satisfait aux conditions prescrites par l'arrêté du 7 nivôse dernier, il est juste de les faire jouir de l'amnistie accordée par la disposition ci-dessus, arrêtent :

Art. 1^{er}. Tous ceux qui ont pris part aux troubles survenus dans les départemens de la Vendée, des Deux-Sevres, de la Loire-Inférieure & de Maine & Loire, & qui se sont conformés à l'arrêté du 7 nivôse, jouiront de l'amnistie accordée par cet arrêté.

II. En conséquence, ils ne pourront être recherchés & poursuivis, pour les faits relatifs aux troubles, par action publique, au nom de la nation, soit par action civile, au nom des individus qui prétendoient avoir été lésés.

III. Tous mandats d'arrêts, actes d'accusations, ou jugemens de condamnation, pour faits relatifs aux troubles contre lesdits individus, seront considérés comme non avenus.

T R I B U N A T.

Séance du 16 ventôse.

Le président lit une lettre du secrétaire d'état, qui annonce qu'un orateur du gouvernement se rendra aujourd'hui dans le sein du tribunal pour lui faire une communication de la part des consuls.

Le président annonce ensuite que l'orateur du gouvernement est arrivé.

Cet orateur, le citoyen Champigni, est introduit : il se place dans un fauteuil préparé pour lui. Quelques instans après, il monte à la tribune. Le gouvernement, dit-il, vient s'unir à vous de vœu & de sentimens comme il l'est par un intérêt commun, celui de la gloire & du bonheur de la patrie. La paix va se faire, ou la campagne s'ouvrira. Ce moment a été l'objet de toutes les pensées d'un gouvernement qui veut la paix, mais qui sait faire la guerre.

Je suis chargé de vous communiquer les mesures que le gouvernement a prises dans cette importante circonstance. Je vais vous lire la proclamation qu'il a faite ; les arrêtés qu'il a pris ; ma tâche est facile ; c'est le gouvernement même que vous allez entendre : vous connoissez quelle ame l'anime ; quel est le génie qui l'inspire.

Le citoyen Champigny lit la proclamation & les deux arrêtés suivans des consuls de la république.

Proclamation des consuls aux Français.

Paris, le 15 ventôse, an 8.

Français, vous desirez la paix : votre gouvernement la desire avec plus d'ardeur encore. Ses premiers vœux, ses démarches constantes ont été pour elle. Le ministère anglais a trahi le secret de son horrible politique. Déchirer la France, détruire sa marine & ses ports, l'effacer du tableau de l'Europe, ou l'abaisser au rang des puissances secondaires, tenir toutes les nations du continent divisées pour s'emparer

du commerce de toutes, & s'enrichir de leurs dépouilles; c'est pour obtenir ces affreux succès que l'Angleterre répand l'or, prodigue les promesses & multiplie les intrigues.

Mais ni l'or, ni les promesses, ni les intrigues de l'Angleterre n'enchaîneront à ses vues les puissances du continent. Elles ont entendu le vœu de la France, elles connoissent la modération des principes qui la dirigent, elles écouteront la voix de l'humanité & la voix puissante de leur intérêt.

S'il en étoit autrement, le gouvernement, qui n'a pas craint d'offrir & de solliciter la paix, se souviendra que c'est à vous de la commander.

Pour la commander, il faut de l'argent, du fer & des soldats!

Que tous s'empressent de payer le tribut qu'ils doivent à la défense commune; que les jeunes citoyens marchent. Ce n'est plus pour des factions, ce n'est plus pour le choix des tyrans qu'ils vont s'armer; c'est pour la garantie de ce qu'ils ont de plus cher, c'est pour l'honneur de la France, c'est pour les intérêts sacrés de l'humanité & de la liberté. Déjà les armées ont repris cette attitude, présage de la victoire; à leur aspect, à l'aspect de la nation entière réunie dans les mêmes intérêts & dans les mêmes vœux, n'en doutez point, français, vous n'aurez plus d'en nemi sur le continent. Que si quelque puissance encore veut tenter le sort des combats, le premier consul a promis la paix, il ira la conquérir à la tête de ces guerriers qu'il a plus d'une fois conduits à la victoire. Avec eux, il saura retrouver ces champs encore pleins du souvenir de leurs exploits; mais, au milieu des batailles, il invoquera la paix, & il jure de ne combattre que pour le bonheur de la France & le repos du Monde.

Les consuls arrêtent :

Art 1^{er}. Le département qui, à la fin de germinal aura payé la plus forte partie de ses contributions, sera proclamé comme ayant bien mérité de la patrie.

Son nom sera donné à la principale place de Paris.

II. Tous les anciens soldats qui auroient obtenu leur congé, tous ceux qui même faisant partie des compagnies de vétérans sont encore en état de faire la campagne, tous les jeunes gens de la réquisition & de la conscription seront sommés, au nom de l'honneur, par une proclamation des préfets & des généraux commandant les divisions, de rejoindre leurs drapeaux avant le 15 germinal. Ceux qui ne seroient attachés à aucun corps, se rendront au quartier-général de l'armée de réserve à Dijon, où ils seront armés & habillés. Le premier consul les passera en revue dans le courant de germinal.

III. Les citoyens français, autres que ceux nommés à l'article II, qui dans cette circonstance extraordinaire voudront accompagner le premier consul & participer aux périls & à la gloire de la campagne prochaine, se feront inscrire chez les préfets & sous-préfets.

Le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour qu'ils soient formés en bataillons volontaires. Ceux qui auroient des moyens de se procurer des chevaux, seront formés en escadrons volontaires. Ils seront définitivement organisés à Dijon, & les officiers nommés par le premier consul.

IV. Au 20 germinal prochain, les préfets de chaque département enverront au ministre de l'intérieur, l'état des jeunes gens qu'ils auront fait rejoindre, & il en sera fait rapport aux consuls de la république, qui feront proclamer dans toute la république & à la tête des armées, les départe-

mens qui en auront le plus fournis, comme les plus sensibles à l'honneur & à la gloire nationale.

Le second arrêté ordonne la formation d'une armée de réserve de 60 mille hommes, dans les environs de Dijon; elle sera commandée par le premier consul, qui aura son quartier-général à Dijon. L'artillerie sera commandée par le général Saint-Remy; le parc par le chef de brigade Gassendi; le génie par le premier inspecteur du génie, Marescot.

Nota. Le défaut d'espace nous oblige à renvoyer à demain la suite de la séance. Nous ferons connoître les discours du président, de Girardin, Chauvelin, Béranger, Thiessé, Jean Debry. Tous ont applaudi, avec enthousiasme, aux mesures prises par le gouvernement.

Le tribunal, sur leur demande, a arrêté que le discours de l'orateur du gouvernement, la proclamation, les arrêtés & le discours du président seroient imprimés à douze exemplaires.

Les discours des divers membres qui ont parlé seront aussi imprimés.

Une commission est chargée de proposer le vœu à émettre par le tribunal dans cette importante circonstance. Cette commission est composée de Jean Debry, Chauvelin, Béranger, Thiessé, Emilie Gaudin.

Le tribunal a reçu & envoyé à une commission le projet de loi relatif aux receveurs particuliers des départemens.

C O R P S L É G I S L A T I F .

Séance du 17 ventôse.

Boulay (de la Meurthe), conseiller d'état, est introduit, & communique une proclamation des consuls aux Français, sur la nécessité de la campagne prochaine, & deux arrêtés relatifs à la formation d'une armée de réserve à Dijon, au paiement, des contributions.

Boulay motive ces mesures sur le refus obstiné de nos ennemis d'entrer en négociation pour la paix.

Le corps législatif ordonne l'impression à six exemplaires de la proclamation des arrêtés & du discours de Boulay.

Emery, conseiller d'état, propose un projet de loi qui a pour but de faire prononcer nominativement sur les prises maritimes. La discussion est indiquée au 26.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à la levée de la première classe de la conscription militaire.

Jubé, orateur du tribunal, présente le résumé des débats auxquels ce projet de loi a donné lieu dans le tribunal, & en propose l'adoption.

Benjamin Constant, orateur du tribunal, & Laquéé, conseiller d'état, appuient ce projet & s'attachent à justifier l'article 4 du reproche de rétroactivité.

On va aux voix. Le projet de loi est adopté à la majorité de 246 voix contre 22.

Bourse du 17 ventôse.

Rente provisoire, 10 fr. 88 c. — Tiers consol., 20 fr. 00 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 19 c. — Bons $\frac{3}{4}$, — Bons $\frac{1}{2}$, — Bons d'arrérage, 89 fr. 00 c. — Bons pour l'an 8, 74 fr. 00 c.

Contrat Social des républiques, & Essai sur les abus religieux, politiques, civils, &c. parmi toutes les nations, & principalement en France; par P. J. B. Nougaret; un vol. in-12 de 400 pag. avec une estampe allégorique. Prix, 2 fr. & 5 fr. franc de port. A.P.R.'s, chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n°. 9; Desenne, libraire, Palais Egalité, n°. 2; & Caillot, libraire, rue du Cimetière-André-des-Arts, n°. 6.